

GUIDE D'UTILISATION DU LOGO « FRUITS ET LÉGUMES DE FRANCE » EN RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS



Sommaire

1. Contexte et présentation de ce guide	3
a. Le logo « Fruits et légumes de France »	3
b. Les spécificités du secteur « Restauration hors domicile »	3
2. Le référencement dans la démarche	4
3. Traçabilité	6
4. Contrôles	7
5. Recommandations pour l’affichage du logo sur le point de restauration	8
a. Principes d’affichage à respecter	8
b. Recommandations opérationnelles	9
Annexe 1 : Formulaire d’engagement Opérateurs – Utilisation du logo « Fruits et légumes de France » et de ses déclinaisons	10



Contexte et présentation de ce guide

a. Le logo « Fruits et légumes de France »

Le logo « Fruits et légumes de France » a été créé en 2015. Il a pour but de permettre au consommateur d'identifier l'origine des fruits et légumes frais.

Depuis, 6 déclinaisons produits ont été créées dans le même but : Pomme, Tomate, Concombre, Poire, Kiwi, Abricot.

L'utilisation du logo « Fruits et légumes de France » et de ses déclinaisons est accordée et régie par le règlement d'usage du logo en date du 30 octobre 2015.

Ce règlement d'usage a fait l'objet d'une mise à jour présentée au CA d'Interfel le 24 avril 2018 **afin d'élargir le champ des bénéficiaires aux acteurs de la restauration collective** et faire référence au présent cahier des charges, spécifique pour ces acteurs.

Il est disponible sur : <https://www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com/>

b. Les spécificités du secteur « Restauration hors domicile »

L'utilisation du logo « Fruits et légumes de France » en restauration collective présente des spécificités.

En restauration collective, à la différence des autres circuits de distribution, l'affichage de l'origine des fruits et légumes frais n'est, à ce jour, pas obligatoire. **Ce guide a donc pour objectif d'aider les acteurs de la restauration collective à utiliser le logo « Fruits et légumes de France » à la fois de manière simple et pratique, mais également rigoureuse et non-confusante pour le convive.**

Il précise, pour les fruits et légumes frais (= de 1^{ère} gamme) produits en France servis bruts entiers et pour les fruits et légumes frais produits en France servis parés, coupés, cuisinés et entrés en tant que 1^{ère} gamme sur le site de restauration :

- La marche à suivre pour pouvoir utiliser le logo ;
- Les pièces justificatives à conserver, pouvant être demandées en cas de contrôle ;
- Le dispositif de contrôle du logo en restauration collective ;
- Des conseils d'affichage du logo sur le site de restauration collective.

L'utilisation du logo et de ses déclinaisons est exclusivement volontaire et vise à mettre en avant l'origine des produits proposés aux convives.

En revanche, dès lors qu'un gestionnaire d'établissement de restauration collective fait le choix d'utiliser ce logo, il s'engage à respecter toutes les conditions d'utilisation précisées ci-après.

Ce présent guide a été validé par le Conseil d'Administration d'Interfel le 24 avril 2018.

*Précision concernant la restauration **sur place** :*

Il est nécessaire que chaque site utilisant le logo « Fruits et légumes de France » et ses déclinaisons soit enregistré.

*Précision concernant la restauration **livrée** :*

Dans le cas où l'établissement demandeur serait une cuisine centrale servant des sites satellites, il est nécessaire que tous les sites sur lesquels le logo « Fruits et légumes de France » et/ou ses déclinaisons est (sont) utilisé(es) soient précisés dans le formulaire (ou listés dans une pièce jointe).

- ▶ Cet engagement ne constitue pas une obligation à l'utilisation du logo (dont l'affichage reste volontaire).
- ▶ Néanmoins, par cette étape, les opérateurs référencés auprès d'Interfel, s'ils utilisent le logo, se conforment aux exigences techniques d'identification et de traçabilité définies dans le présent guide d'utilisation ainsi que dans le règlement d'usage. De plus, ils s'engagent à respecter la charte graphique lors de l'utilisation et de l'apposition du logo « Fruits et légumes de France » ou ses déclinaisons produits sur les produits concernés.



3.

Traçabilité

En cas de contrôle, pour vérifier que toutes les références indiquées entrent dans le périmètre du logo « Fruits et légumes de France », il pourra être demandé, par référence, les pièces justificatives suivantes :

- Le bon de livraison
- La facture, faisant obligatoirement figurer le pays d'origine du produit.

Les pièces justificatives ici demandées rentrent dans le cadre global de la traçabilité en restauration collective. Ainsi, elles ne constituent pas de contrainte supplémentaire pour la traçabilité du logo « Fruits et légumes de France ».



4.

Contrôles

La responsabilité du restaurateur est engagée en cas d'utilisation du logo ou de ses déclinaisons. Conformément au règlement d'usage du logo, il est donc de la responsabilité du restaurateur de pouvoir prouver que les produits attributaires du logo « **Fruits et Légumes de France** » **et/ou de ses déclinaisons** présentent la traçabilité et les garanties suffisantes pour respecter les exigences du règlement d'usage et de la Charte graphique associée.

Les restaurateurs référencés dans la démarche respectent leurs engagements et se soumettent le cas échéant au contrôle des administrations compétentes chargées notamment de vérifier notamment le respect des allégations relatives à l'origine. **Ainsi, les contrôles ne sont pas spécifiques à ce logo mais bien à tout affichage en collectivités.**

Les contrôles de la bonne utilisation du logo « Fruits et légumes de France » en matière de traçabilité et d'affichage seront réalisés par les collaborateurs d'Interfel ou toutes personnes ou organismes habilités par Interfel, de manière inopinée, aux moyens des documents garants de la traçabilité du produit et/ou des visuels mis en place.

La DGCCRF pourra être amenée à contrôler l'affichage du logo et l'adéquation avec les produits proposés dans le cadre de son plan de contrôle qui peut inclure les points de restauration concernant l'affichage à destination des convives.

Concernant la traçabilité, les contrôles peuvent porter à la fois sur les produits présents le jour J dans le point de restauration, mais également sur les 3 années précédentes en cas de réclamation (de la part d'un convive, par exemple). Ainsi, les pièces justificatives mentionnées dans la partie « Traçabilité » doivent être conservées **pour une durée minimale de 3 ans**, d'après l'article R441-3 du Code de Commerce.

A noter que cette durée minimale de 3 ans est indiquée dans le cadre du contrôle du logo « Fruits et légumes de France » et de ses déclinaisons. Elle peut être supérieure pour d'autres types de contrôles effectués en restauration collective.

5.

Recommandations pour l'affichage du logo sur le point de restauration

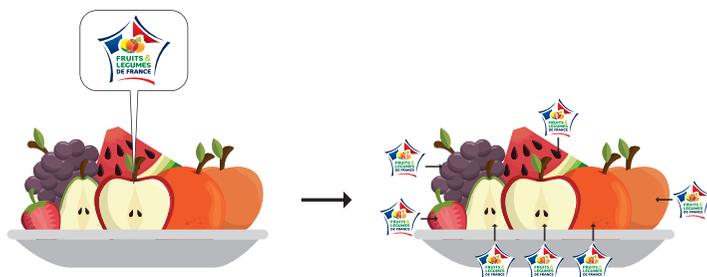
Quel que soit le mode d'affichage choisi, il ne doit jamais porter à confusion ou introduire un doute, chez le convive, sur l'origine d'un produit pris isolément.

Les recommandations ci-après s'appliquent aux fruits et légumes définis au paragraphe 3. « Précisions sur les produits concernés par l'affichage du logo », quelles que soient leur préparation et leur présentation.

a. Principes d'affichage à respecter

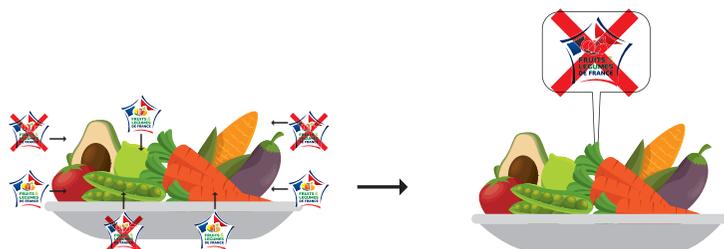
1. Si un plat comportant différents fruits et légumes est accompagné du logo « Fruits et Légumes de France », cela signifie que tous les fruits et légumes constituant ce plat sont d'origine France.

L'ensemble des fruits et légumes frais proposés sont d'origine France.

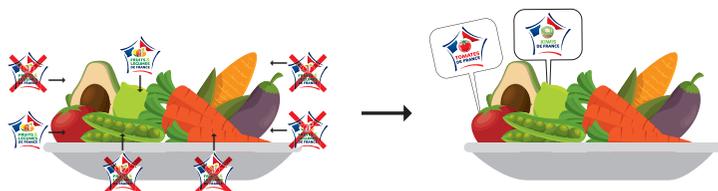


2. Il n'est pas possible d'apposer le logo « Fruits et légumes de France » sur un plat qui serait constitué de fruits et légumes hors origine France.

Parmi les fruits et légumes frais proposés, certains sont des produits hors origine France.



Dans le cas où les fruits et légumes d'un même plat ne seraient pas tous d'origine France : si un (ou plusieurs) des fruits et légumes utilisé(s) pour constituer un plat est(sont) d'origine France, et que la déclinaison du logo « Fruits et Légumes de France » est disponible pour ce produit, il est possible et recommandé d'utiliser la (les) déclinaison(s) correspondante(s) pour l'affichage de l'origine de ces produits uniquement.



b. Recommandations opérationnelles

Afin de simplifier l'application de ces principes d'affichage, **il est recommandé de préférer un affichage unique** pour l'ensemble du point de restauration (et non un affichage par plat) ou un affichage unique par composante du restaurant (bar à crudités, plats etc.) avec le logo générique « Fruits et légumes de France » et **d'y préciser, juxtaposée, la liste des produits concernés**. Seuls les produits utilisés dans la prestation du jour et entrant dans le cadre du logo « Fruits et légumes de France » seront indiqués sur ce panneau.



Zone qui serait mise à jour à chaque changement de carte ou d'approvisionnement (recommandation de pouvoir faire cette mise à jour à la main).

Un tel outil pourrait permettre de préciser (à échelle régionale, voire plus précisément encore) l'origine des fruits et légumes.

Panneau, ardoise, autre outil,... Il est recommandé de privilégier des supports facilement personnalisables (à la craie ou au feutre effaçable à sec).

Des outils d'aide à l'affichage pourront par la suite être développés par l'interprofession ou les opérateurs. Tout opérateur référencé en sera informé et pourra en faire la demande, selon les conditions qui seront proposées.

Annexe 1 : Formulaire d'engagement Opérateurs – Utilisation du logo « Fruits et légumes de France » et de ses déclinaisons



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT OPERATEURS

UTILISATION DU LOGO « FRUITS ET LEGUMES DE FRANCE » ET SES DECLINAISONS PRODUITS

Je soussigné(e).....

en qualité de.....de l'entreprise,

Raison sociale :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

E-Mail :

N° SIRET :

Type d'activité :

Préciser le(s) site(s) de production :

M'engage à :

- Me conformer aux exigences techniques d'identification et de traçabilité définies dans le règlement d'usage relatif à l'utilisation du logo « Fruits et Légumes de France » qui s'applique aux déclinaisons produits,
- Respecter la charte graphique lors de l'utilisation et de l'apposition du logo « Fruits et légumes de France » ou ses déclinaisons produits sur les produits concernés,
- Me conformer aux procédures décrites et à utiliser les outils nécessaires à leur mise en œuvre, dans le respect de ce cahier des charges et de cette charte graphique,
- Accepter les contrôles des administrations concernées et ceux mis en place par INTERFEL, propriétaire du règlement d'usage de l'identifiant « Fruits et Légumes de France » qui couvre les déclinaisons produits, et de son logo.

A..... le.....

Signature et cachet de l'entreprise*

A retourner dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous :

INTERFEL - Service Produits, Qualité, Innovation

19, rue de la Pépinière - 75 008 PARIS

Ou par e-mail : c.mialon@interfel.com

** Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.*





Interfel

Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais

19 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Tél. : 01 49 49 15 15

www.interfel.com - www.lesfruitsetlegumesfrais.com